



ARRÊTÉ

Commune

de

Délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Alexandre WAJS, conseiller municipal, dans les fonctions relatives aux travaux de proximité.

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, permettant au maire, seul chargé de l'administration, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Alexandre WAJS, conseiller municipal, dans les domaines visés en objet, à date d'effet du 1^{er} avril 2026 et avec rang de priorité n°2

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre WAJS est délégué, pour intervenir dans le domaine des travaux de proximité avec rang de priorité n°2 selon les modalités ci-après :

- traitement et suivi de toute demande des citoyens en matière de réalisation de petits travaux de proximité permettant l'amélioration de la vie quotidienne

La présente délégation entraîne la capacité d'engager les dépenses correspondant aux domaines délégués dans la limite d'un plafond unitaire de 500€ HT

Article 2 : La présente délégation entraîne délégation de signature, au profit de Monsieur Alexandre WAJS, des pièces et actes correspondants aux domaines de délégation visés à l'article 1^{er} et sa signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Alexandre WAJS conseiller municipal délégué aux travaux de proximité
(signature)

Article 3 : Monsieur Alexandre WAJS percevra une indemnité de fonctions dont le taux est fixé par le Conseil Municipal. Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026, date à laquelle Monsieur Alexandre WAJS a débuté l'exercice effectif de ses fonctions.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur Alexandre WAJS,

Fait à Maussane les Alpilles le 30 mars 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2026

Publié le : 31/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 30 Mars 2026

Signature :